



STATUTS DE LA SOCIETE COOPERATIVE ARTISANALE (SCA)

Loi du 20 juillet 1983

OBJET & CARACTERISTIQUES

OBJET

La réalisation de toutes opérations et la prestation de tous services contribuant au **développement des activités artisanales des associés.**

CARACTERISTIQUES

1 - Les associés se choisissent librement... et s'engagent

Agrément des associés par la coopérative, en la personne du représentant de l'entreprise associée.

Par la souscription d'une part sociale, l'associé s'engage à participer à l'activité de la coopérative.

2- Gestion démocratique : 1 personne = 1 voix

Les associés } - quel que soit le montant de parts sociales qu'ils détiennent
disposent de }
droits égaux } - quelle que soit leur date d'admission

3 – Non rémunération du capital

Répartition des résultats au prorata de l'activité.

4 – Constitution de réserves impartageables

Une partie de l'excédent net de gestion est affectée à une réserve impartageable.

5 – Forme juridique : SARL ou SA

La société coopérative artisanale est une **société à capital variable** constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée (SARL) ou de Société Anonyme (SA).



FORME

FORME	SARL	SA
NOMBRE D'ASSOCIES	2 au minimum 100 au maximum	7 au minimum pas de maximum
CAPITAL VARIABLE : Constitué de parts sociales d'une valeur minimum de 15 €		
Minima	2 x 15 = 30 €	18.500 €
Libération	Intégrale à la souscription	- Intégrale ou fractionnée - 1/4 à la souscription - Solde dans les 3 ans
Limites de variation du capital	Toujours supérieur ou égal au capital de fondation ou à la moitié du capital le plus élevé atteint, si cette deuxième limite devait être supérieure à la première (capital de fondation)	
RESPONSABILITE	Limitée au capital détenu	

SOCIETARIAT (4 catégories d'associés *)

<u>1^{ère} catégorie</u> : Les artisans ou représentants d'entreprises artisanales, inscrit(e)s au répertoire des métiers -RM-		75 % des sociétaires
<u>5^{ème} catégorie</u> : d'autres sociétés coopératives artisanales ou leurs unions		
<u>3^{ème} catégorie</u> : Les entreprises non inscrites au RM dont l'activité est identique ou complémentaire	Participation limitée à 25 % du Chiffre d'affaires de la coopérative	25 % au plus des sociétaires
<u>4^{ème} catégorie</u> : Les personnes physiques ou morales intéressées à l'objet de la coopérative, dont l'activité n'est ni identique ni complémentaire : « associés non coopérateurs »	Ne participent pas à l'activité de la coopérative	

* 2^{ème} catégorie d'associés supprimée par la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008

LES TIERS NON ASSOCIES -TNA-

Les sociétés coopératives artisanales peuvent admettre des tiers non associés	Participation limitée à 20% du Chiffre d'affaires et comptabilité séparée
-------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------



AFFECTATION DES EXCEDENTS

ORIGINE	AFFECTATION	REGIME FISCAL	
OPERATIONS REALISEES AVEC LES ASSOCIES	15 % au moins versés au « compte spécial indisponible » CSI	Exonéré de l'I.S. Impartageable Non imposable	
	85 % au plus répartis entre les associés, au prorata des opérations réalisées (reversés ou transformés pour tout ou partie en parts sociales)	Exonéré de l'I.S.	Saisi fiscalement chez les associés (augmentation de la base imposable)
OPERATIONS REALISEES AVEC DES TNA	Après impôt, affectation, à un compte de réserves - ni réparti - ni distribué - ni incorporé au capital	Soumis à l'I.S.	Impartageable donc non imposable

AFFECTATION DES PERTES

ORIGINE	AFFECTATION	CONSEQUENCES pour la coopérative	CONSEQUENCES pour les associés
OPERATIONS AVEC LES ASSOCIES	1. Répartition entre les associés, au prorata des opérations qu'ils ont réalisées	Apurement des pertes	Charges déductibles de la base d'imposition
	2. Imputation sur le capital (dans les limites de variation du capital)	Apurement des pertes Réduction du capital	Réduction de leur part de capital de la coopérative Charges déduites de la base d'imposition
	3. Report sur l'exercice suivant (pertes légères)	Report à nouveau	Sans conséquence
OPERATIONS AVEC LES TNA.	1. Imputation sur la réserve spéciale	Apurement Diminution de la réserve	Néant



UN STATUT FISCAL ADAPTE

- * Exonération d'impôt sur les sociétés -IS- sauf pour le résultat provenant des opérations avec les tiers non associés
- * Non-paiement de la taxe d'apprentissage
- * Exonération de la Contribution Economique Territoriale -CET-

SARL coopérative artisanale GERANCE

ASSEMBLEE DES ASSOCIES

Nombre d'associés Inférieur ou = à 20

↓
1 ou plusieurs gérants

Nombre d'associés Supérieur à 20

↓
1 ou 2 gérants → Conseil de surveillance
de 3 à 9 membres
3 gérants ou plus → Conseil de surveillance
non imposé

Le Gérant unique ou deux tiers au moins des cogérants sont des membres de la 1^{ère} catégorie d'associés (inscrits au RM)

SA coopérative artisanale CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE

Conseil d'Administration de 3 à 18 membres
Deux tiers au moins des administrateurs sont choisis parmi
les membres de la 1^{ère} catégorie d'associés

1 Président du Conseil d'Administration
Nécessairement inscrit au RM ou représentant d'une entreprise associée, inscrite au RM